



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Sangliers

Question écrite n° 10675

Texte de la question

M. Alain Marleix appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les éleveurs professionnels de sangliers, qui ne peuvent prétendre à aucune aide communautaire ou nationale. Il lui demande donc de bien vouloir faire étudier la possibilité d'étendre à leur profit, en liaison avec les instances communautaires concernées, le bénéfice de la prime à l'herbe et de l'ISM, dans la mesure où ces agriculteurs, qui sont plus de 700 sur notre territoire, cotisent à la MSA, vivent d'une production animale et concourent à la diversification de notre agriculture.

Texte de la réponse

Les indemnités spéciales de montagne et autres indemnités compensatoires de handicaps naturels sont attribuées en application de la réglementation européenne en faveur des zones défavorisées lorsque les coûts de production sont plus importants. La liste des espèces éligibles aux indemnités ne comprend pas les sangliers. La prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs est une mesure que la France met en œuvre dans le cadre de la réglementation européenne en faveur des formes d'agriculture les plus respectueuses de l'environnement. En raison de la diminution des surfaces en herbe observée depuis vingt ans, il a été décidé d'encourager les éleveurs qui maintiennent leur système d'élevage extensif et entretiennent leurs prairies. Les sangliers n'ont pas été retenus au titre des animaux permettant de respecter les engagements dont la prime constitue la contrepartie.

Données clés

Auteur : [M. Marleix Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10675

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 439

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2169